

	Fiche Identification Déchets / Certificat d'Acceptation Préalable	Interlocuteur PSI : N° devis PSI :
	DÉCHETS D'AMIANTE (hors enrobés amiantés*)	N° Affaire PSI (figurant sur le devis) :

* Un formulaire spécifique existe pour ces déchets, merci de contacter votre interlocuteur PSI pour le recevoir

Formulaire à compléter et à retourner par mail à dapamiante@psi-environnement.fr ou par fax au 05 62 40 19 27, au minimum 48h avant la collecte ou l'apport

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR / PROPRIETAIRE :

Raison sociale : Mail (obligatoire) :

Adresse : CP / Ville :

Tél : Fax : SIRET :

Nom et adresse du chantier : CP / Ville :

Inscription Producteur sur plateforme **TRACKDECHETS** : OUI NON NE CONNAIT PAS PARTICULIER (Pas besoin trackdéchets)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX : DEMANDEUR (si différent) :

Raison sociale : SIRET :

Adresse : CP / Ville :

Tél : Fax : Contact :

Entreprise certifiée QUALIBAT, AFNOR ou GLOBAL ? OUI NON Inscription sur plateforme **TRACKDECHETS** : OUI NON NE CONNAIT PAS

BSDA / TRANSPORT / LIVRAISON :

Edition du ou des BSDA (formulaire Cerfa n°11861*03) par PSI : OUI NON Collecte des déchets par PSI : OUI NON

Merci de compléter le formulaire FO_F_35 « DEMANDE DE COLLECTE/APPORT VOLONTAIRE déchets amiantés »

- En cas de livraison :**
- Prévenir au moins 48 h à l'avance au 05 62 98 41 41
 - Déchets à livrer sur l'Enviropôle de PSI, situé chemin des Marnières - route de Galan – 65300 LANNEMEZAN
 - En cas de conditionnement en conteneur(s)-bag(s), le transporteur doit valider le protocole de déchargement PSI (formulaire I_SSE_29)

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

L'entreprise de travaux certifie que :

- Le produit livré est conforme aux descriptions ci-dessus et conditionné selon la réglementation en vigueur.
- Les déchets d'amiante ne sont pas mélangés avec d'autres catégories de déchets d'amiante ou industriels.
- Reconnaît sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur.

(Code de l'environnement livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances », titre IV « Déchets »)

Date :
 Nom :
 Signature et cachet :



Rappels :

→ Entreprise de travaux : → Chantier :

IDENTIFICATION DU OU DES DECHET(S) :

Déchets	Code CED	Champs obligatoires						N° de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)	
		Nombre de colis prévus			Quantité estimée (en tonnes)	Filière de traitement prévue au PDR ⁽⁴⁾			
		Palette filmée, cerclée	Dépot-bag AMIANTE (260 x 120 x 30 cm)	Big-bag standard AMIANTE (90 x 90 x 90 cm)		ISDND PSI	ISDD ⁽³⁾		INERTAGE
Plaques, tôles ondulées entières en amiante-ciment									
Canalisations, conduits, tuyaux en amiante-ciment									
Amiante-ciment en morceaux		INTERDIT							
Ardoises amiantées									
Dalles vinyles amiantées									
Carrelage, faïence, plinthe (ou autre support) encollé avec colle minérale amiantée (le tout retiré par voie mécanique)	17 06 05*	INTERDIT							
Fenêtres + joints amiantés									
Pièces métalliques recouvertes de peinture amiantée									
Pièces métalliques + joints amiantés (y compris chaudières)									
Gravats amiantés + terre après sinistre/ terres amiantifères ⁽¹⁾		INTERDIT							
Colle minérale amiantée (ciment, mortier) retirée par voie mécanique									
EPI (combinaisons, gants, masques...)	15 02 02*								
Faux-plafonds	17 06 01*								
Flocage	17 06 01*	INTERDIT				INTERDIT			
17 06 01*									
Calorifuge	17 06 01*								
Déchets bitumineux amiantés (colles noires, complexes d'isolation...)	17 06 03*								
Matériels électriques (précisez les dimensions ci-dessous, si > 1 m ³)	16 02 12*								
Déchets amiantés provenant d'ouvrages ou immeubles sinistrés ⁽²⁾ , préciser :									
Autre(s) déchet(s):									
.....									
.....									

⁽¹⁾ ⁽²⁾ Pour ces déchets, le colis « conteneur-bag », conditionné en benne, est autorisé si leurs dimensions ou leur masse les rendent incompatibles avec les conditionnements standard. Il est alors impératif de **fournir la fiche technique du conteneur-bag (CB)**. Pour les déchets ⁽¹⁾, un CB unique suffit et la charge maximale est fixée par la fiche technique. Pour les déchets ⁽²⁾, il est obligatoire de **doubler le CB** d'un second identique et la charge maximale est de **7 tonnes** (Cf. AM du 11/12/2018).

⁽³⁾ Installation de Stockage de déchets Dangereux après regroupement chez PSI.

⁽⁴⁾ Plan de retrait

N° à reporter sur le(s) BSD et sur le(s) colis

CAP délivré(s) le, valable(s) jusqu'au 31/12/.....

Visa PSI

